

DÉPARTEMENT
DU PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT DE
BOULOGNE-SUR-MER

**OFFICE DE TOURISME DU BOULONNAIS
CÔTE D'OPALE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ DE DIRECTION**

N° OT210908

OBJET :

Ajustement des frais
de missions et de
déplacements

Le 13 septembre deux mille vingt et un, à seize heures, le Comité de Direction de l'Office de Tourisme du Boulonnais s'est réuni en Salle du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais, sur une convocation en date du 10 août 2021,

Etaient présents : M. CUVILLIER, Mme JUILIEN-PEUVION, Mme LEMAIRE, Mme PASSEBOSC, M. SUSLAMARE, M. BARILLON, M. LOUVET, M. WADOUX membres titulaires du Comité de Direction,

M. CARTON, membre suppléant, représentant M. LECLERCQ
M. DAMBOISE, membre suppléant, représentant Mme BECHET
M. RAMET, membre suppléant, représentant M. BOUZIN
Mme KANDOT, membre suppléant, représentant M. SIRUGUE

Absents excusés :

M. LECLERCQ, membre titulaire représenté par M. CARTON
Mme BECHET, membre titulaire représentée par M. DAMBOISE
M. BOUZIN, membre titulaire représenté par M. RAMET
M. SIRUGUE, membre titulaire représenté par Mme KANDOT

M. FOURCROY, M. GODEFROY, M. BOUTLEUX, M. CHOCHOIS, M. DUMAINE,
M. BREBION, MME CHAMONIN, M. HENNUYER, M. POUCE membres titulaires,

M. ETIENNE, M. BOURGEOIS, M. BARBARIN, Mme DRUJENT, M. FARRANDS,
M. FEUTRY, Mme BARDEAUX, Mme POQUET, M. LOGIE, M. HENNEQUIN,
Mme BRUNELLOT, M. LAVIEVILLE, M. LOMBART, M. WACOGNE, M. JOYE,
M. REGINENSI, M. OLIVIER, membres suppléants.

M. DAMBOISE est désigné comme secrétaire de séance.

Objet : Réajustement des frais de missions et de déplacements

Par délibération n°170609, le Comité de Direction fixait les remboursements des frais de missions et de déplacements du personnel de l'OTBCO comme suit :

- Remboursement des frais réels sur justificatifs pour l'avion (classe économique) et le train (2^{ème} classe) ;
- Remboursement des frais réels sur justificatifs pour les frais annexes (type parking, métro, bus, taxi) ;
- Remboursement des frais réels sur justificatifs pour l'hébergement et la restauration avec un plafond :
 - o De 90,00 € / nuit et petit-déjeuner en province,
 - o De 120,00 € / nuit et petit-déjeuner à Paris,
 - o De 21,00 € / repas ;
- Remboursement des frais kilométriques pour les déplacements avec sa voiture personnelle selon le barème de l'administration en vigueur.

Pour des raisons d'évolution de tarifs depuis 2017, il est proposé au Comité de Direction d'approuver les remboursements de frais de missions et de déplacements du personnel de l'OTBCO et de la Marina comme suit :

- Remboursement des frais réels sur justificatifs pour l'avion (classe économique) et le train (2^{ème} classe) ;
- Remboursement des frais réels sur justificatifs pour les frais annexes (type parking, métro, bus, taxi) ;
- Remboursement des frais réels sur justificatifs pour l'hébergement et la restauration avec un plafond forfaitaire de :
 - o 150,00 € / nuit et petit-déjeuner en France et à l'étranger ;
 - o 45,00 € / jour pour les déjeuners et dîners ;
- Remboursement des frais kilométriques pour les déplacements avec sa voiture personnelle selon le barème de l'administration en vigueur.

LE COMITÉ DE DIRECTION,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Tourisme,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais par laquelle est institué l'Office de Tourisme du Boulonnais Côte d'Opale sous la forme d'un établissement Public à caractère Industriel et Commercial à compter du 1^{er} Janvier 2017,

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer les conditions de modalités de remboursement des frais de missions et de déplacements du personnel salarié, dans le cadre de leurs fonctions, et des membres du Comité de Direction,

ENTENDU M. Frédéric CUVILLIER, le rapporteur en Comité de Direction,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE d'approuver les remboursements de frais de missions et de déplacements du personnel de l'OTBCO et de la Marina comme suit :

- Remboursement des frais réels sur justificatifs pour l'avion (classe économique) et le train (2^{ème} classe) ;
- Remboursement des frais réels sur justificatifs pour les frais annexes (type parking, métro, bus, taxi) ;
- Remboursement des frais réels sur justificatifs pour l'hébergement et la restauration avec un plafond forfaitaire de :
 - o 150,00 € / nuit et petit-déjeuner en France et à l'étranger ;
 - o 45,00 € / jour pour les déjeuners et dîners ;
- Remboursement des frais kilométriques pour les déplacements avec sa voiture personnelle selon le barème de l'administration en vigueur.

Fait et délibéré en séance et rendu exécutoire, le 13 septembre 2021.

Le Président,
Frédéric CUVILLIER.



DÉPOSÉ A LA
SOUS-PRÉFECTURE

LE

30 SEP. 2021

